

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-039****du 29 juin 2023****n°039****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.**POUVOIRS (6) :** Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**OBJET : Dispositif "Petits déjeuners" dans la commune de Châtellerault - Avenant à la convention de mise en oeuvre**

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves. L'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Aussi, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Pour la période du 3 janvier 2023 au 8 juillet 2023, le dispositif s'effectue dans les classes des écoles suivantes de la commune :

-Classes de primaires (TPS à CM2) de l'école Maurice Carême - 99 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

-Classes d'élémentaires (CP/CE1/CE2/CM1/CM2) de l'école Édouard Herriot - 202 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 7 semaines.

-Classes de primaires (TPS à CM2) de l'école Jacques Prévert - 202 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 7 semaines.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-039****du 29 juin 2023****n°039****page 2/2**

-Classes de maternelles (TPS/PS) de l'école France Souché - 32 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 5 journées par semaine pendant 18 semaines.

-Classes de maternelles (TPS/PS/MS/GS) de l'école Marie Carpentier - 71 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

-Classes de primaires (TPS à CE2) de l'école Léo Lagrange - 80 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

-Classes d'élémentaires (CP/CE1/CE2) de l'école Jules Ferry - 33 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 7 semaines.

-Classes de primaires (TPS/PS/MS/GS/CE1/ULIS) de l'école Littré-Lakanal-Matisse - 160 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 2 journées par semaine pendant 18 semaines.

-Classes de maternelles (TPS/PS/MS/GS/+ULIS) de l'école Claudie Haigneré - 105 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

-Classes de primaires (PS à CM2) de l'école Antoine Lavoisier - 155 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

Soit un total de prévisionnel de 20 879 petits déjeuners.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » à conclure avec l'Education Nationale afin de redéfinir le nombre de petits déjeuners en fonction des effectifs scolaires.

* * * * *

VU l'article 2121-29 du CGCT,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU la convention avec l'Éducation Nationale,

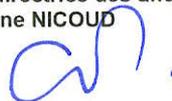
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette participation financière par un avenant à la convention,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-annexée, avec l'Éducation Nationale.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



Avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Châtelleraut

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Châtelleraut en date du 30/09/2021

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Poitiers.

Et

Le maire de la commune de Châtelleraut, président de la caisse des écoles

SIRET 218 600 666 00018

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classes de primaires (TPS à CM2) de l'école Maurice Carême - 99 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

- Classes d'élémentaires (CP/CE1/CE2/CM1/CM2) de l'école Édouard Herriot - 202 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 7 semaines.
- Classes de primaires (TPS à CM2) de l'école Jacques Prévert - 202 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 7 semaines.

- Classes de maternelles (TPS/PS) de l'école France Souché - 32 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 5 journées par semaine pendant 18 semaines.

- Classes de maternelles (TPS/PS/MS/GS) de l'école Marie Carpannier - 71 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

- Classes de primaires (TPS à CE2) de l'école Léo Lagrange - 80 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

- Classes d'élémentaires (CP/CE1/CE2) de l'école Jules Ferry - 33 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 7 semaines.

- Classes de primaires (TPS/PS/MS/GS/CE1/ULIS) de l'école Littré-Lakanal-Matsse - 160 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 2 journées par semaine pendant 18 semaines.

- Classes de maternelles (TPS/PS/MS/GS/+ULIS) de l'école Claudie Haigneré - 105 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

- Classes de primaires (PS à CM2) de l'école Antoine Lavoisier - 155 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 journée par semaine pendant 18 semaines.

Soit un total de prévisionnel de 20 879 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

L'avenant à la convention du 08/12/2021 est conclue pour la période du 03/01/2023 au 08/07/2023

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le 30/08/2023
ID : 085-218930066-20230829-CM_20230829_039-DE

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

